

SEANCE DU LUNDI 03 DECEMBRE 2018.

Ce jour trois décembre, de l'an deux mille dix-huit, faisant suite à une convocation du Collège communal par écrit par envoi recommandé avec accusé de réception le jeudi 22 novembre 2018 et à domicile le vendredi 23 novembre 2018,

MM. Marc CAPRASSE, Josette DEVILLE, Catherine FETTEN, Marc KNODEN, José GUILLAUME, Philippe CARA, Nicole GERADIN, Léonel LESAGE, Valérie PENOY, Claude PHILIPPART, Mathieu PHILIPPE, Bernard DEUMER, ~~Nathalie BORLON~~, Vanessa GATEZ, Vanessa BOMBOIR, Albert LAMBORELLE, Anne-Sophie GADISSEUX, se sont réunis en séance publique, Madame Nathalie BORLON étant absente excusée.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Marc CAPRASSE, et M. Jean-Yves BROUET, Directeur général, assiste à la séance.

1. **Communication relative à la validation des élections par le Gouverneur de la Province de Luxembourg.**

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de la Province de Luxembourg en date du 16.11.2018.

2. **Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus.**

Le président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des élus que M.M. Marc CAPRASSE, Josette DEVILLE, Catherine FETTEN, Marc KNODEN, José GUILLAUME, Philippe CARA, Nicole GERADIN, Léonel LESAGE, Valérie PENOY, Claude PHILIPPART, Mathieu PHILIPPE, Bernard DEUMER, Nathalie BORLON, Vanessa GATEZ, Vanessa BOMBOIR, Albert LAMBORELLE, Anne-Sophie GADISSEUX, remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1, L4121-2, L-4121-3, L4142-1 et L4142-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

3. **Prestation de serment des élus.**

Monsieur Marc CAPRASSE, exerçant la Présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la Présidence à Monsieur Jean-Louis SCHOLTUS, 1^{er} Echevin sortant, et prête le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseil communal.

Il reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents hormis Monsieur Léonel LESAGE ayant oralement confirmé son désistement formulé préalablement par écrit, prêtent successivement entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. Josette DEVILLE, Marc KNODEN, José GUILLAUME, Catherine FETTEN, Claude PHILIPPART, Mathieu PHILIPPE, Bernard DEUMER, Vanessa BOMBOIR, Vanessa GATEZ, Philippe CARA, Albert LAMBORELLE, Anne-Sophie GADISSEUX, Nicole GERADIN, Valérie PENOY, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4.

Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.

Considérant que Monsieur Léonel LESAGE élu de la liste G&S a renoncé, par courrier daté du 08.11.2018 au mandat qui lui a été conféré.

Vu l'article L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que lors de l'installation des Conseillers communaux et prestations de serment, Monsieur LESAGE Léonel n'a pas émis le souhait de revenir sur sa décision.

Considérant que le 1^{er} suppléant de la liste G&S, à savoir MATHURIN Charles a, par courrier daté du 15.10.2018, fait part de sa volonté de ne pas siéger.

Le Conseil communal, prend acte des renons de Léonel LESAGE et Charles MATHURIN en tant que Conseillers communaux.

5.

Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant remplaçant l'élu et le premier suppléant s'étant désistés.

Vu les désistements de Monsieur LESAGE Léonel, élu de la liste G&S à l'occasion de l'élection communale du 14 octobre 2018 et de Monsieur MATHURIN Charles, 1^{er} suppléant de la liste G&S,

le Président du Conseil communal de la Commune de HOUFFALIZE certifie, que conformément à l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 16.11.2018 :

Madame,

NOM, PRENOM	SEXE	LIEU ET DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
CRINS Catherine	F	BASTOGNE, 15.05.1991	Assistante sociale

2^{ème} suppléante de la liste G&S, à l'occasion de l'élection communale du 14 octobre 2018, est éligible aux termes des articles L4121-1, L4121-2, L-4121-3, L4142-1 et L4142-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

6.

Prestation de serment du suppléant remplaçant l'élu et le premier suppléant s'étant désistés.

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame CRINS Catherine est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste G&S à laquelle appartenait Messieurs LESAGE Léonel et MATHURIN Charles.

Entendu le rapport de Monsieur Marc CAPRASSE concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales.

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Madame Catherine CRINS et de l'inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame Catherine CRINS prête, entre les mains du président, le serment suivant :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Madame Catherine CRINS est déclarée installée en qualité de Conseillère communale.

7.

Fixation du tableau de préséance.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Ordre de préséance	NOM	PRENOM	DATE 1 ^{ère} entrée en fonction	Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes	Rang dans la liste	Date de naissance
1	CAPRASSE	Marc	01.01.2001	1234	1	17/04/1967
2	DEVILLE	Josette	04.12.2006	829	2	10/10/1955
3	KNODEN	Marc	04.12.2006	591	5	15/06/1965
4	GUILLAUME	José	12.08.2008	545	17	14/12/1965
5	FETTEN	Catherine	08.11.2010	622	4	26/02/1964
6	PHILIPPART	Claude	03.12.2012	924	1	12/04/1977
7	PHILIPPE	Mathieu	03.12.2012	709	3	03/02/1989
8	DEUMER	Bernard	03.12.2012	684	11	21/06/1950

9	BOMBOIR	Vanessa	03.12.2012	614	10	19/03/1980
10	GATEZ	Vanessa	03.12.2012	608	14	05/12/1975
11	CARA	Philippe	05.02.2015	590	7	19/04/1974
12	LAMBORELLE	Albert	03.12.2018	660	13	28/10/1955
13	GADISSEUX	Anne-Sophie	03.12.2018	598	12	05/07/1976
14	GERADIN	Nicole	03.12.2018	525	8	24/11/1950
15	PENOY	Valérie	03.12.2018	503	16	05/04/1969
16	CRINS	Catherine	03.12.2018	421	10	15/05/1991

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des suppléants :

LISTE	NOM, PRENOM	Suffrages obtenus après dévolution des votes de listes	Rang dans la liste	Date de naissance
G&S	JOBE Marc	418	11	14/06/1963
	DEMASY Marc	409	3	23/02/1965
	OCTAVE Marc	365	15	11/03/1965
	COLLA Sabine	305	6	12/03/1971
	ROMAN Alizé	276	12	17/07/1995
	PARMENTIER Marie-Christine	295	14	07/09/1952
L'Essentiel	NOIRHOMME Anne-Catherine	536	2	22/04/1974
	MATHURIN Frédéric	477	15	10/07/1983
	DUBUISSON Pascale	459	16	10/02/1975
	MARVILLE Francis	447	5	04/08/1960
	SERRE Christine	408	6	13/12/1978
	BUYTAERT Marc	392	7	23/01/1952
	BASTIN Pierre	392	9	23/10/1961
	LHOTE Martine	366	8	02/03/1967
	DEFOY Josiane	363	4	29/10/1951

8.

Pacte de majorité.

Adoption.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

Groupe G&S : 9 membres

Groupe l'Essentiel : 8 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe G&S : MM. Marc CAPRASSE, Josette DEVILLE, Catherine FETTEN, Marc KNODEN, Philippe CARA, José GUILLAUME, Nicole GERADIN, Valérie PENOY, Catherine CRINS.

Groupe L'Essentiel : MM. Claude PHILIPPART, Mathieu PHILIPPE, Bernard DEUMER, Albert LAMBORELLE, Nathalie BORLON, Vanessa BOMBOIR, Vanessa GATEZ, Anne-Sophie GADISSEUX.

Vu le pacte de majorité signé par le groupe G&S et déposé entre les mains du Directeur général le 08.11.2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale, qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir G&S,

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir /

M. CAPRASSE Marc, Bourgmestre

M. DEVILLE Josette, 1^e Echevine

M. KNODEN Marc, 2^e Echevin

M. CARA Philippe, 3^e Echevin

M. GUILLAUME José, 4^e Echevin

M. FETTEN Catherine, Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale,

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal,

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées,

qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant (G&S), par les personnes suivantes :

MM. CAPRASSE Marc, DEVILLE Josette, KNODEN Marc, FETTEN Catherine, CARA Philippe, GUILLAUME José, GERADIN Nicole, PENOY Valérie, CRINS Catherine, LESAGE Léonel

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

16 conseillers participent au scrutin.

16 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. Marc CAPRASSE, Josette DEVILLE, Marc KNODEN, José GUILLAUME, Catherine FETTEN, Claude PHILIPPART, Mathieu PHILIPPE, Bernard DEUMER, Vanessa BOMBOIR, Vanessa GATEZ, Philippe CARA, Albert LAMBORELLE, Anne-Sophie GADISSEUX, Nicole GERADIN, Valérie PENOY, Catherine CRINS.

0 vote contre le pacte de majorité et 0 s'abstienne.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

9.

Examen des incompatibilités des membres du Collège communal.

Le Président du Conseil communal de la Commune de HOUFFALIZE certifie, que conformément au pacte de majorité

Mesdames, Messieurs,

NOM, PRENOM	SEXE	LIEU ET DATE DE NAISSANCE	PROFESSION
CAPRASSE Marc	M	BASTOGNE, 17.04.1967	Mandataire public
DEVILLE Josette	F	BASTOGNE, 10.10.1955	Agricultrice
KNODEN Marc	M	BASTOGNE, 15.06.1965	Employé
CARA Philippe	M	BASTOGNE, 19.04.1974	Indépendant
GUILLAUME José	M	BASTOGNE, 14.12.1965	Fonctionnaire
FETTEN Catherine	F	BASTOGNE, 26.02.1964	Femme au foyer

élus Conseillers communaux à l'occasion de l'élection communale du 14 octobre 2018 peuvent être membres du Collège communal, conformément aux termes des articles

L4142-1 et L4142-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS.

10.

Prestation de serment du Bourgmestre.

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions.

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales.

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale.

Monsieur Marc CAPRASSE, élu Bourgmestre, prête entre les mains de Monsieur Jean-Louis SCHOLTUS, Président temporaire du Conseil, 1^{er} Echevin sortant, le serment suivant prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Il est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

11.

Prestation de serment des Echevins.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Josette DEVILLE, Marc KNODEN, Philippe CARA, José GUILLAUME prêtent successivement serment entre les mains de M. Marc CAPRASSE, Bourgmestre et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

12.

Examen des incompatibilités des membres du Conseil de l'action sociale.

Le Bourgmestre - Président du Conseil communal de la Commune de HOUFFALIZE certifie que :

Mesdames, Messieurs,

NOM, PRENOM	SEXE	LIEU ET DATE DE NAISSANCE	PROFESSIO N
FETTEN Catherine	F	BASTOGNE, 26.02.1964	Mandataire public
LESAGE Léonel	M	HOUFFALIZE, 13.01.1960	Pensionné
JOBE Marc	M	ROCOURT, 14.06.1963	Ouvrier
COLLA Sabine	F	NAMUR, 12.03.1971	Ouvrière
DEMASY Marc	M	BASTOGNE, 23.02.1965	Ouvrier
NOIRHOMME Anne- Catherine	F	ROCOURT, 22.04.1974	Avocate
BUYTAERT Marc	M	ANVERS, 23.01.1952	Pensionné
MATHURIN Frédéric	M	SAINT TROND, 10.07.1983	Ouvrier
DUBUISSON Pascale	F	BASTOGNE, 10.02.1975	Employée

présentés par les différents groupes politiques peuvent être membres du Conseil de l'action sociale aux termes de la loi organique du 08.07.1976 des CPAS.

13.

Désignation des Conseillers de l'action sociale.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des Membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général; par le Groupe politique G&S ; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au Conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe G&S : 9 sièges

Groupe l'Essentiel : 8 sièges.

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des Centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du Conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
G&S	OUI	1.674	9	$\frac{9}{17} \times 9 = 4,76$	4	1	5
L'Essentiel	NON	1.621	8	$\frac{9}{17} \times 8 = 4,24$	4	0	4

⁽¹⁾ Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe G&S : 5 sièges

Groupe ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe L'Essentiel : 4 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général;

Que pour le groupe G&S, MM. FETTEN Catherine, GUILLAUME José, PENOY Valérie, GERADIN Nicole, KNODEN Marc, DEVILLE Josette, CARA Philippe, CAPRASSE Marc, CRINS Catherine, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. FETTEN Catherine	26.02.1964	Rue Sainte Anne 67, 6660 HOUFFALIZE	F	OUI
2. LESAGE Léonel	13.01.1960	Rue de Bastogne 31, 6660 HOUFFALIZE	M	NON
3. JOBE Marc	14.06.1963	Censes 22, 6661 TAILLES	M	NON
4. COLLA Sabine	12.03.1971	Rue du Hérou 66, 6660 NADRIN	M	NON
5. DEMASY Marc	23.02.1965		M	NON

		Bonnerue 31B, 6663 MABOMPRE		
--	--	--------------------------------	--	--

Que pour le groupe l'Essentiel, MM. PHILIPPART Claude, BOMBOIR Vanessa, GATEZ Vanessa, DEUMER Bernard, GADISSEUX Anne-Sophie, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. NOIRHOMME Anne-Catherine	22.04.1974	Cowan 3, 6662 TAVIGNY	F	NON
2. BUYTAERT Marc	23.01.1952	Rue de la Roche 17/bte 3, 6660 HOUFFALIZE	M	NON
3. MATHURIN Frédéric	10.07.1983	La Petite Chavée 7, 6660 NADRIN	M	NON
4. DUBUISSON Pascale	10.02.1975	Vellereux 29A, 6663 MABOMPRE	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des Centres publics d'action sociale;

DECLARE que sont élus de plein droit Conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe G&S :

MM. FETTEN Catherine, LESAGE Léonel, JOBE Marc, COLLA Sabine, DEMASY Marc.

Pour le groupe L'Essentiel :

MM. NOIRHOMME Anne-Catherine, BUYTAERT Marc, MATHURIN Frédéric, DUBUISSON Pascale.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

14.

Election du Membre du Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu l'arrêté royal modifié par l'arrêté royal du 07 novembre 2018 paru au Moniteur belge le 12 novembre 2018 ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale FAMENNE-ARDENNE à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 19 membres.

Considérant que le Conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à un;

Vu l'acte de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que le candidat et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. M.M. Marc CAPRASSE et Josette DEVILLE, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant :

<i>Candidat membre effectif (par ordre alphabétique)</i>	<i>Eventuels Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DEVILLE Josette	1. M. NEANT 2. M. NEANT

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection du membre effectif du conseil de police.

M. Marc CAPRASSE, Bourgmestre, assisté de MM. CRINS Catherine (15.05.1991) et PHILIPPE Mathieu (03.02.1989), Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Jean-Yves BROUET, Directeur général, assure le secrétariat.

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 16

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 16, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. DEVILLE Josette.	16

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de la candidate membre effectif régulièrement présentée.

Constate que Madame DEVILLE Josette, candidate membre effectif est élue.

Le Bourgmestre déclare qu'est élue membre effectif du Conseil de police Madame DEVILLE Josette, née à BASTOGNE, le 10 octobre 1955, domiciliée à HOUFFALIZE, Tavigny n°4 (sans suppléant).

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

Le Bourgmestre clôt la séance.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE